



Conseil Municipal du 15 décembre 2022
Extrait du registre des délibérations
Délibération n° D/2022/62

Nombre de Conseillers :
en exercice : 25
présents : 16
votants : 22

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Mairie en
séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe AUDEBERT, Maire

Étaient présents :

Philippe AUDEBERT, Claudine THIRANOS, André BOURDON, Laurence GUERNE, Patrice JACQUET, Philippe BUIRON, Nathalie NIOGRET, Christian TETARD, Patrice GOSNET, Jean DECROIX, Bernadette VOOGSGERD, Carole BERGER-JACOB, Chimina Kossiva NEGLOKPE, Grégory BENOIT, Steve IDJAKIREN, Céline RICHARD,

Étaient régulièrement représentés :

Nathalie JOLLY par Patrice JACQUET
Julia BOUTOILLE-NOJAC par Bernadette VOOGSGERD
Philippe BARBIER par André BOURDON
Eliane CHIDIACK par Steve IDJAKIREN
Laurent FOHRER par Céline RICHARD
Alaine HOUREZ par Philippe AUDEBERT

Étaient absents :

Stéphane RICHARD, Brice BRUNET, Bruno MELGIES,

Formant la majorité des membres en exercice.

Jean DECROIX a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE, VENTILATION ET CLIMATISATION - AVENANT N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité territoriales, et notamment son article L2122.22,
VU le marché de maîtrise d'œuvre signé le 30 juin 2019 avec la société ENGIE-COFELY relatif à l'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette
Vu la délibération n°2019-31 autorisant le Maire à signer le marché relatif à l'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette,
Vu la délibération n°2021-21 du 30 mars 2022 autorisant le Maire à signer l'avenant n°1 au marché précité,

Considérant que suite à l'évolution significative des consommations énergétiques sur plusieurs sites et conformément à l'article F.4 du CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), il convient de revoir les cibles de consommation par un nouvel avenant au marché,

Considérant que les cibles révisées sont définies comme suit :

- Ecole Calmette : 208 MWhpcs en lieu et place de 231 MWhpcs.
- La Poste : 38 MWhpcs en lieu et place de 65 MWhpcs.
- Salle Marquet : 173 MWhpcs en lieu et place de 197 MWhpcs

Considérant que cet avenant prendra effet au 1er septembre 2022 et n'aura aucune incidence financière sur le marché.

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, l'avenant n°2 au marché d'exploitation des installations techniques de Chauffage, Ventilation, Climatisation et Eau Chaude Sanitaire des bâtiments de la ville de la Frette selon les conditions exprimées ci-dessus

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Philippe AUDEBERT